

Livret des Administrateurs



**LE RÉSEAU
RHÔNE-AIN-SAÔNE**
Union territoriale des MJC-MPT

réalisation graphique
www.lebouboubarbu.fr



Sommaire

1

LES MJC DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE

- 3 Les missions et valeurs des MJC
- 3 Les statuts des MJC
- 4 Le projet associatif
- 4 Au service du projet

6

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 7 La préparation de l'AG
- 7 En amont de l'AG
- 8 Le jour de l'AG
- 8 Le/la président-e s'assure
- 9 En ouverture de la réunion, le-la président-e
- 9 L'ordre du jour de l'AG
- 10 L'élection des administrateur
- 10 Le rapport moral
- 11 Le rapport d'activité
- 11 Les documents financiers
- 13 L'adhésion annuelle
- 13 L'organisation des votes
- 14 La clôture de l'AG
- 14 Des propositions pour favoriser la démocratie
- 15 Après l'AG

16

ÊTRE ADMINISTRATEUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 17 Le fonctionnement du CA
- 18 La fréquence des réunions
- 18 La présence obligatoire
- 19 Le déroulement
- 19 Les sujets à débattre
- 20 Les votes
- 20 Les questions diverses

21

LE BUREAU

- 22 Le-la Président-e
- 22 Le-la Secrétaire
- 23 Le-la Trésorier-e
- 23 Les Membres

24

L'ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS

- 25 Les Professionnels de la MJC
- 26 Le-la Directeur-trice
- 26 Le-l'animateur-trice
- 26 La réalisation d'un projet

28

LE RÉSEAU DES MJC — R2AS

- 29 La création de R2AS
- 29 Les valeurs
- 30 Les missions
- 30 Les moyens
- 31 Engagements réciproques
- 31 Le Réseau s'engage
- 31 La MJC s'engage
- 32 Financement et Budget
- 32 Les axes de travail de R2AS

33

LA CONFÉDÉRATION DES MJC DE FRANCE


35

PETITE HISTOIRE DES MOUVEMENTS DES MJC

48

QUELQUES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- 48 La Loi 1901
- 48 La convention collective de l'animation
- 48 Le site du réseau R2AS
- 48 Le site de la confédération des MJC
- 48 Les MJC : C'est quoi ?



Les MJC : **des Associations** **d'Éducation** **Populaire**

1

Les Maisons des Jeunes et de la Culture existent depuis 70 ans. Elles ont formé des générations de citoyens actifs, des créateurs, des artistes, des éducateurs, des cadres sportifs, des acteurs sociaux et politiques.

Elles se sont appuyées sur les valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, de tolérance et de responsabilité. Elles ont toujours placé l'Éducation Populaire au cœur de leur Projet Associatif c'est-à-dire :

L'épanouissement de la personne :

- par l'accès à l'éducation et à la culture,
- par la rencontre avec les autres,
- par l'insertion sociale, qui amène chacun à trouver sa place dans la société et lui donne des moyens pour y exercer pleinement sa citoyenneté et participer à la construction d'une société plus solidaire.

Les réalisations des MJC sont le fruit de l'engagement et de la volonté de ceux, bénévoles et professionnels, qui les font vivre et les animent ensemble.

C'est ainsi que les MJC ont démontré leur capacité à s'adapter aux évolutions de la culture, des institutions et de l'économie.

Pour faire face à la montée des individualismes, voire des communautarismes, elles affirment par leur projet associatif leur volonté de renforcer le lien social entre les jeunes et l'ensemble des habitants en prenant appui sur des associations, des collectivités territoriales et des institutions.

Les Missions et Valeurs des MJC

La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour vocation et mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant ainsi aux attentes des adhérents et des habitants. Les actions et les services de la MJC encouragent l'initiative, la prise de responsabilités et développent une pratique citoyenne.

L'action éducative de la MJC en direction et avec les jeunes est une part primordiale de sa mission. La MJC est ouverte à tous sans discrimination, elle permet une relation conviviale entre les adhérents.

3

Elle respecte les convictions personnelles, le pluralisme des idées et les principes de laïcité qui sont le fondement des valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au renforcement des liens sociaux.

Elle favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations, elle encourage l'expression et les pratiques culturelles de l'ensemble de la population.

Elle agit en partenariat avec les collectivités locales et territoriales ainsi qu'avec son environnement (écoles, associations...).

Les statuts des MJC

Contrairement à ce que l'on entend souvent, la loi 1901 n'impose rien sur la rédaction des statuts des

associations, mais il n'est pas de démocratie sans règles.

Voilà pourquoi les MJC fonctionnent dans un cadre statutaire précis. Les statuts des MJC existent depuis la création de la fédération nationale en 1948. Ils ont évolué au fil du temps afin de s'adapter aux évolutions de la vie associative. Les statuts de la MJC adoptés en assemblée générale extraordinaire sont les règles du jeu que se donne la MJC. Ils fixent les modes de fonctionnement et les organes de décision. Ils s'imposent à tous les membres, ils ont force de loi : ils font référence en cas de litige. Ils peuvent être accompagnés d'un règlement intérieur qui les précise.

Le projet associatif

4

L'action de la MJC s'inscrit dans le respect de ses statuts et en référence à son Projet Associatif. Celui-ci pose les bases d'une analyse et définit des objectifs, puis des priorités d'action, notamment en direction des jeunes, des adhérents et de l'ensemble de la population.

Ce projet est formalisé dans un document pour une période déterminée, il doit être évalué annuellement et faire l'objet d'un bilan à son terme.

Au service du projet

Une gestion rigoureuse permet l'aide à la décision. De plus, la MJC a l'obligation statutaire d'administrer

et de tenir à jour une comptabilité et une gestion financière rigoureuse en conformité avec la loi et les normes en vigueur.

Ces règles nécessitent :

- La tenue des comptes,
- L'édition des documents,
- L'édition des documents de synthèse (compte de résultat, bilan et annexes),
- La gestion de la paye et les déclarations sociales,
- La préparation et le suivi budgétaire,
- La gestion des adhésions, les relations avec les adhérents et les usagers.

5

L'obligation de certification des comptes varie en fonction de la taille, du montant du budget et de l'effectif de l'association. Outre leur caractère réglementaire, ces données chiffrées sont autant d'outils d'information et de décision qui permettent d'évaluer les moyens disponibles pour la réalisation des projets et des actions en cours.





L'assemblée générale ordinaire

6

La réunion de l'Assemblée générale est l'élément central de la vie de la MJC. Elle définit la politique générale, valide les rapports de l'année écoulée et les projets de l'association. Convoquée obligatoirement une fois par an, elle regroupe tous les adhérents. C'est un moment fort de communication directe entre les responsables de la MJC et les adhérents.

L a préparation de l'AG

La préparation de l'AG détermine pour une large part sa réussite. On y portera donc autant d'attention qu'à son déroulement.

Une AG réussie est un moment de débats et de réflexion, un temps de comptes rendus et de projets, mais aussi un temps de convivialité. C'est l'occasion pour les adhérents de sortir de leur place d'utilisateurs pour s'investir dans la vie associative.

7

En amont de l'AG

Un calendrier de préparation doit être fixé pour :

- S'assurer, dans un délai suffisant, de sa préparation technique en répartissant les tâches entre les membres du CA et/ou du personnel.
- Contacter le commissaire ou les vérificateurs aux comptes pour qu'ils exercent leurs contrôles sur la comptabilité et rédigent leur rapport.
- Établir la liste des adhérents ayant droit de vote.
- Vérifier l'envoi des convocations aux adhérents (voir

les délais et les modalités dans les statuts)

- Pourvoir au remplacement d'administrateurs.
- Organiser une table d'accueil pour valider les mandats.
- Prévoir la décoration, des panneaux d'information, l'exposition de photos ou de réalisations...
- Préparer une salle accueillante (chauffée, éclairée et pourvue de sièges en nombre suffisant, etc.)

Pour faciliter l'accès aux documents complexes (notamment les documents financiers), il existe des outils de présentation dynamique : transparents, films vidéo, graphiques...

Les adhérents ne pouvant être présents à l'AG sont fortement invités à participer aux différents votes en confiant leur mandat à un autre adhérent. La procuration doit être jointe à la convocation de l'AG.

8

Le jour de l'AG

- Remettre les documents qui sont le support de la réunion (voir détail dans les pages suivantes).
- Ponctualité : commencer la réunion à l'heure, en prévoir la durée et le déroulement, notamment les modalités de l'expression des participants et le temps qui y est consacré.

Le/la président-e s'assure :

- De la présence des registres (CA et AG), des statuts et

éventuellement du règlement intérieur,

- De l'accueil des adhérents et des personnalités, le cas échéant.

En ouverture de la réunion, le-la président-e

- Rappelle l'ordre du jour et après avoir informé des excusés, il organise la désignation des membres d'un bureau de vote (2 à 3 personnes),
- Procède à l'appel des candidatures si un délai de dépôt n'est pas prévu par le règlement intérieur ou fixé par le CA,
- Le pointage des votants effectué à l'accueil permet de déterminer la majorité absolue des présents et des représentés qui est nécessaire pour toute décision.

9

L'ordre du jour de l'AG

L'ordre du jour est arrêté par le CA qui est responsable de la rédaction et adopte par vote tous les textes et documents soumis en son nom à l'approbation de l'AG :

- Le rapport moral, le rapport financier de l'exercice écoulé, et éventuellement le rapport d'orientation,
- Le compte de résultat et le bilan,
- Le budget pour l'exercice en cours,
- Les rapports d'activités,
- La proposition du montant de la cotisation annuelle,
- Le renouvellement des administrateurs.

L' élection des administrateurs

Le renouvellement du conseil d'administration porte chaque année sur les membres élus, arrivés au terme de leur mandat selon les modalités prévues par les statuts. Ces modalités statutaires doivent assurer le renouvellement de la composition du conseil en même temps que la continuité dans les choix et les orientations de l'association.

L'assemblée procède par ailleurs à la ratification des cooptations décidées par le CA depuis la précédente assemblée générale, si les statuts prévoient cette possibilité.

Le rapport moral

C'est le document essentiel de l'AG. Il analyse les faits marquants et expose les résultats de l'activité générale de la maison au cours de la saison écoulée en les comparant avec les orientations décidées lors de l'assemblée générale précédente. Il synthétise les idées essentielles et propose les orientations, les priorités, pour l'année à venir. Les orientations peuvent faire l'objet d'un rapport spécifique, ce qui permet de privilégier le débat sur les projets à venir, qui sera lui aussi adopté par l'AG.

Après discussion, le rapport moral est soumis au vote (à bulletin secret si le conseil d'administration l'a prévu ou

si un membre de l'assemblée en fait la demande et en fonction des modalités prévues par les statuts).

Le rapport d'activité

Il peut être présenté à la suite du rapport moral par le directeur, le conseil d'administration, des bénévoles ou des salariés, c'est au CA de la MJC de décider en fonction de ce qui lui paraît le plus approprié. Pour les petites associations il peut être intégré au rapport moral sous réserve de présenter les objectifs de l'année à venir (le rapport d'activité ne se vote pas).

11

Les documents financiers

Ils sont tous soumis à l'approbation de l'assemblée générale après débat (sauf le rapport du commissaire aux comptes).

Le rapport financier

Préparé par le trésorier, le rapport financier présente l'analyse du conseil d'administration de la situation économique et financière de l'association.

Il explique les grandes lignes de la réalisation de l'exercice en soulignant les chiffres marquants, il dégage la philosophie de la politique budgétaire : tarifs, investissement, ressources propres, etc.

Le compte de résultat

Le compte de résultat présente :

- Les charges et les produits de l'exercice écoulé et son résultat (excédent ou déficit),
- Le montant et l'origine des aides reçues, des participations des adhérents et leur utilisation,
- L'affectation du déficit ou de l'excédent sera porté au bilan selon la proposition du trésorier et la décision de l'assemblée générale.

Pour favoriser la compréhension des documents comptables et la dynamique de la réunion il est préférable de faire une présentation synthétique qui montre l'évolution par rapport aux exercices précédents et compare les résultats avec les prévisions. Le détail des comptes doit cependant être tenu à la disposition de tout membre qui en fait la demande.

Le bilan représente la photographie de la situation patrimoniale de l'association au dernier jour de l'exercice et particulièrement de la situation financière. Il tient compte des acquis des années précédentes et du résultat de l'exercice écoulé.

Le rapport du commissaire (ou du vérificateur) aux comptes

Le commissaire ou le vérificateur aux comptes présente son rapport avant le vote sur le rapport financier, sur le compte de résultat et sur le bilan. Leur mission est de

contrôler la régularité de la gestion et de donner quitus pour leur gestion au trésorier et au CA.

Si l'association n'est pas légalement tenue de faire appel à un commissaire aux comptes professionnel agréé, l'AG procède chaque année à la désignation de vérificateurs aux comptes bénévoles. Choisis parmi des adhérents non-membres du conseil d'administration, ils doivent être majeurs et assurent cette fonction durant tout l'exercice.

Le budget est la traduction économique des orientations et des projets proposés par le conseil d'administration dans le rapport moral ou le rapport d'orientation. Le budget expose, au regard des charges prévisibles, la recherche des moyens nécessaires : participation des adhérents, subventions, entrées des manifestations...

13

L'adhésion annuelle

Le conseil d'administration propose à l'assemblée de voter le montant de l'adhésion pour la saison à venir, ce vote est obligatoire chaque année, même si le montant de l'adhésion ne change pas.

L'organisation des votes

Les votes s'effectuent conformément aux statuts : les élections des membres du CA se font à bulletin secret, les autres votes peuvent se faire à main levée (sauf dispositions différentes indiquées dans les statuts ou le

règlement intérieur).

Le vote à bulletin secret est obligatoire si un membre de l'assemblée en fait la demande, ce dont le président s'assure lors de chaque vote.

On vérifie toutefois que les votants jouissent du droit de vote. À cette fin on peut remettre aux électeurs, lors de la validation de leurs mandats, une contremarque pour chacun de leurs mandats. Cela permet de décompter les voix avec précision lors des votes à main levée.

Pour faciliter les votes, on peut aussi remettre aux électeurs un bulletin unique prévoyant les différents votes et la liste des candidats qui sera collecté et dépouillé à l'issue de la réunion par le bureau de vote désigné par l'AG.

14

L a clôture de l'AG

En fin d'assemblée, le-la président-e peut inviter les représentants des partenaires de la MJC à prendre la parole, puis il-elle prononce la clôture de la réunion.

D es propositions pour favoriser la démocratie

Les statuts peuvent prévoir d'intégrer dans le Règlement Intérieur des modalités pour favoriser la démocratie.

Elles peuvent porter sur les modalités de convocation,

d'expression et de vote des adhérents, ainsi que sur la mise à disposition des documents d'AG leur permettant de les étudier, de proposer des amendements, des motions, de préparer leurs questions. Ils disposent ainsi d'une possibilité renforcée d'intervenir dans le fonctionnement de la MJC, pour favoriser le débat avec les adhérents et les partenaires. Elle permet aussi la présentation des candidats aux élections du CA.

Après l'AG

Ne pas oublier :

- L'élection du bureau : par une réunion du CA fixée soit immédiatement à l'issue de l'AG, (dans ce cas il faut l'annoncer avec la convocation à l'AG pour permettre aux administrateurs absents d'établir des procurations), soit dans un délai proche (15 jours au maximum).
- La rédaction du Procès Verbal d'AG comprenant :
 - Le résultat des votes des rapports,
 - Le résultat des élections au CA,
 - Le nom des vérificateurs aux comptes,
 - Les décisions principales sur les points à l'ordre du jour, (tarifs des adhésions, etc.).
- La déclaration du changement de bureau et de CA est à faire à la préfecture, au greffe des associations, dans les 3 mois.



Être
administrateur,
le conseil
d'administration

16

Administrateur de MJC n'est pas un titre honorifique. Chacun participe aux responsabilités dans le fonctionnement de l'association. L'administrateur s'implique dans la vie quotidienne qu'il suit régulièrement. Il contribue à son évolution, participe aux commissions (financière, réflexion, etc.) contribue à la préparation des questions débattues au CA. Il connaît les dossiers et y réfléchit avant la réunion du CA. Celle-ci est l'aboutissement d'un travail préparé.

Être administrateur c'est aussi :

- Donner du temps pour le bon fonctionnement de l'association,
- Participer régulièrement aux différentes réunions,
- Avoir l'esprit d'équipe pour que les décisions stratégiques soient assumées solidairement,
- Se tenir informé pour pouvoir pleinement jouer son rôle,
- Être animateur pour faire vivre les décisions,
- Avoir fait sien et porter le projet associatif et les valeurs de l'association,
- S'intéresser à la question du renouvellement permanent des administrateurs.

L'administrateur joue un rôle d'impulsion au sein des réunions, il lui appartient de faire remonter les besoins et les attentes des adhérents et de transmettre, expliquer et accompagner les décisions du CA dans l'association.

Le fonctionnement du CA

Entre deux réunions de l'AG, à laquelle il rend

compte de sa gestion et de son action, le CA gère et anime la MJC dans tous les domaines. La réunion du CA est le lieu privilégié du débat d'idées. C'est au CA que se vivent concrètement les principes de la démocratie : partenariat, droit à la différence, acceptation et écoute de l'autre.

Dans la pratique, le déroulé de la réunion est le suivant : l'exposé des divers points de vue, le débat, la discussion, puis la recherche d'une solution recevant l'adhésion du plus grand nombre. La décision est consignée dans les comptes rendus.

La fréquence des réunions

Le CA se réunit une fois par trimestre au moins. Il est bon de fixer les réunions à l'avance d'un CA à l'autre ou d'établir un calendrier annuel.

18

L'invitation des membres de droit, des membres associés est obligatoire pour chacune des réunions du CA. Le CA peut aussi choisir d'inviter toutes les personnes qu'il jugera utile pour l'accompagner dans ses prises de décisions, (partenaires, experts, salariés,).

La présence obligatoire

La présence et l'implication de tous et de chacun doivent être régulières. La participation active est nécessaire. En cas d'absence, la procuration permet de marquer son implication mais n'est qu'un pis-aller. Elle doit rester

exceptionnelle.

Le déroulement

Après l'émargement des présents, approbation du procès-verbal de la réunion précédente après lecture s'il n'a pas été diffusé à l'avance, se déroule la discussion des seules questions inscrites à l'ordre du jour.

Les sujets à débattre

Le CA doit prendre régulièrement un certain recul par rapport au fonctionnement quotidien pour définir et conduire la politique générale. Il a tout intérêt à organiser en son sein des débats de fond.

19

Il doit réfléchir

- Aux orientations de la MJC : projets, contrats, dossiers, personnel
- Au fonctionnement global de la MJC et aux publics concernés
- Au fonctionnement des activités, à la création d'activités nouvelles, à l'organisation de manifestations
- À la formation des bénévoles et du personnel
- Aux financements et à la pérennité économique de l'association
- À la vie du réseau MJC, au niveau territorial, régional et confédérale.

Les votes

La décision adoptée à la majorité absolue devient la décision de tous, applicable par tous. Une décision prise par le CA peut ne pas être celle que vous souhaitez, cependant, une fois que les options possibles ont été présentées, que les débats ont eu lieu et que les votes ont été effectués, il est important que l'ensemble des membres du CA soit solidaire des décisions prises.

De même, il est rappelé la nécessaire obligation de discrétion voire de confidentialité de la part des membres du CA sur la nature et les propos échangés lors des débats de CA.

Ceci a pour but de :

- Garantir la liberté d'expression de chacun des membres du CA sur les sujets inscrits à l'ordre du jour,
- Préserver l'association des polémiques et conflits éventuels liés à des décisions souvent complexes.

20

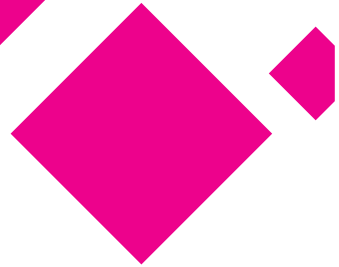
Les questions diverses

Pas question ici d'aborder les questions de fond. Celles-ci sont inscrites au procès-verbal pour être traitées lors d'une prochaine réunion.

Par contre, il est possible de prendre des décisions pour affaires secondaires, de donner brièvement des informations diverses.

21

LE bureau



Le Bureau prépare et assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le-la **Président-e**

La majorité des statuts prévoit que le-la président-e représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile : il-elle dispose de tous les pouvoirs pour agir en justice, tant en demande qu'en défense, dans la défense des intérêts de l'association sans nécessité d'un mandat préalable du CA. Cela s'appelle être le Représentant Légal.

Cependant, il n'est pas obligatoire que le-la président-e soit le Représentant Légal de l'association. Cette fonction peut être dévolue à un autre membre du CA ou du Bureau. Par contre, cela doit être précisé dans les statuts.

De même, si les statuts prévoient la Co-Présidence (quel que soit le nombre de co-président-e), le bureau doit désigner un Responsable Légal parmi ses membres.

Les délégations accordées par le-la président-e aux membres du CA sont précisées dans le règlement intérieur ou dans les procès- verbaux du CA.

Le-la **Secrétaire**

Le-la secrétaire veille à l'application des statuts et du règlement intérieur. Il-elle est garant-e du fonctionnement

démocratique de l'association. Il-elle établit les procès-verbaux des AG et des CA qui sont signés conjointement par le-la président-e et le-la secrétaire.

Le-la Trésorier-e

Le-la trésorier-e est responsable de la gestion du patrimoine de l'association. Il-elle effectue les paiements, reçoit les sommes dues à l'association.

Il-elle rend compte de la gestion de l'association à l'AG annuelle. Il-elle peut déléguer au comptable de l'association une partie des tâches, mais il en garde la responsabilité.

23

Les membres

Les statuts peuvent prévoir que le Bureau soit également composé de membres qui n'ont pas de fonction particulière au sein de celui-ci, mais qui sont aussi partie prenante des décisions.

Toutes les fonctions peuvent être « doublées » par des statuts de « Co » ou « Vice », c'est au choix de l'association dans le respect de ses statuts. Les « Co » et les « Vices » peuvent avoir les mêmes fonctions que les « titulaires », mais il est important que la répartition soit bien claire pour tous.



L'ÉQUIPE

de professionnels

24

Les bénévoles et les professionnels sont au service du même projet. Cependant leur rôle, leur implication, le temps qu'ils consacrent à la mise en œuvre des actions diffèrent. Cette collaboration pour être efficace nécessite le respect des statuts de chacun, une répartition claire des champs d'intervention et des échanges nombreux pour que le lien entre les décisions et leur mise en œuvre s'opère dans les meilleures conditions.

Ce rapport, notamment dans la relation président-directeur, demande donc clarté, transparence, confiance, cohérence et complémentarité pour qu'une dynamique efficace s'instaure.

25

Les professionnels de la MJC

Les postes occupés par le personnel au service de l'association peuvent être de natures diverses en fonction des tâches assumées et du statut des professionnels.

Deux situations peuvent exister :

- La MJC est l'employeur (tout type de personnel : administratif, technique, pédagogique),
- Des personnels sont mis à disposition par la commune (tout type de personnel : administratif, technique, pédagogique).

Les salariés de la MJC sont placés sous le régime de la Convention Collective Nationale de l'Animation (CCNA). Cette convention et ses avenants sont applicables à

toutes les associations de notre secteur depuis 1988.

Le-la directeur-trice

Le-la directeur-trice est au quotidien animateur et responsable du fonctionnement, de la mise en œuvre des projets, de l'organisation pédagogique et technique de la MJC. Il-elle a pour mission de développer des projets visant à dynamiser une activité sociale et culturelle en partenariat avec les acteurs locaux, dans une finalité d'éducation du citoyen.

Il-elle coordonne les actions et prépare le travail des élus. Il-elle dispose d'une délégation permanente de responsabilités, lesquelles sont précisées par écrit, par le CA et signées par les 2 parties.

L'animateur-trice

L'animateur-trice est le plus souvent chargé-e d'un ou de plusieurs domaines d'activités, action jeunes, accueil collectif pour mineurs (ACM), centre de vacances (CV), activités...

Il-elle travaille sous la responsabilité du directeur-trice ou à défaut, du CA, à qui il-elle rend compte de son activité professionnelle.

La réalisation d'un projet

Un projet s'écrit en plusieurs étapes :

- La réflexion et l'orientation sont de la responsabilité du CA,
- L'analyse, l'étude, les propositions sont élaborées par les commissions, le directeur, le bureau et le personnel,
- Les décisions sont prises par le CA,
- L'exécution en revient au bureau, au directeur, aux commissions, au personnel et aux bénévoles,
- L'évaluation est faite par le CA avec le concours des professionnels.



LE RÉSEAU

des MJC – R2AS

28

La création de R2AS

Pourquoi ? Pour pallier la disparition de l'animation territoriale du Rhône et de l'Ain, à la suite de la disparition de la Fédération Régionale des MJC en Rhône-Alpes.

Comment ? Par la création d'une nouvelle Union Territoriale pour remplacer les UD du Rhône et de l'Ain.

Avec qui ? Avec les MJC du territoire dont de nombreux élus se sont mobilisés dans un bel élan.

Quand ? La réflexion a abouti à l'AG de l'UD du Rhône le 27 mai 2016 et R2AS a été créé le 7 septembre 2016.

29

Les valeurs

Ce réseau est un outil d'échange, de partage, de coopération, de co-construction et d'entraide solidaire pour toutes les maisons du territoire.

Les valeurs du Réseau sont affirmées à l'Article 5 des statuts de l'Association :

« L'Association regroupe des structures qui partagent les valeurs de l'éducation populaire.

Elle adhère à la Déclaration des principes de la Confédération des MJC de France ainsi qu'à la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels.

Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. Elle respecte le pluralisme

des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines.

Elle contribue au renforcement de la démocratie, notamment par l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association ».

Les missions

Selon l'article 4 des statuts, l'Association a pour but de favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre les structures adhérentes du territoire, notamment dans les domaines :

- Des relations avec les collectivités locales, départementales, régionales et d'autres,
- Partenaires dans le cadre de ses actions,
- De la formation de leurs bénévoles, animateurs et responsables,
- Des actions communes, dans tous leurs champs d'activités (loisir, culture, sport, ...)
- Information, formation, apprentissage de la citoyenneté, échanges internationaux, etc...),
- De leur développement notamment par la mise en commun de moyens matériels et humains, de la création et de la gestion de services et d'outils communs.

30

Les moyens

- L'engagement fort des bénévoles,
- L'investissement de chaque membre,

- La Chargée de mission, professionnelle et seule salariée de R2AS.

Engagements réciproques

Le Réseau s'engage à être volontaire, exigeant, rassembleur et bienveillant pour :

- Favoriser les relations avec les collectivités locales, départementales, régionales et autres partenaires,
- Animer et faciliter le partage de tous types de ressources,
- Mettre en œuvre des moyens pour accompagner la mutualisation des ressources entre les MJC,
- Proposer des actions et des temps collectifs de partage,
- Organiser des formations collectives pour les salariés et bénévoles,
- Soutenir les MJC par l'apport de services favorisant leur fonctionnement et leur développement.

La MJC s'engage à être un acteur volontaire, exigeant, partageur et bienveillant, et s'attache à :

- Participer activement à la vie et au développement du Réseau,
- Participer à la réalisation d'actions communes,
- Apporter ses compétences et ses ressources à l'ensemble des membres,
- Alimenter et mettre à jour le site, outil central de mise en commun et d'échanges du Réseau,
- Être ressource du Réseau en facilitant l'engagement des personnels bénévoles et salariés aux actions collectives et aux sollicitations des membres du Réseau,

- Se tenir à jour de sa cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

En adhérant au Réseau, les MJC/MPT du territoire Rhône-Ain-Saône font valoir, haut et fort, leur objectif : devenir acteur de l'éducation citoyenne.

Financement et Budget présentés à l'AG constitutive du 7 septembre 2016

Le fonctionnement de l'UT est financé par les MJC adhérentes : les frais de fonctionnement (salaires et charges associées) sont couverts par les cotisations des maisons adhérentes.

Les financements des collectivités territoriales serviront à financer les projets des territoires.

Les subventions 2016 versées (ou en attente de versement) aux UD ne sont pas prises en compte.

Les principaux axes de travail de R2AS

- Aller à la rencontre des MJC,
- Se doter de moyens efficaces,
- Animer la réflexion collective des MJC,
- Accompagner les MJC,
- Former les bénévoles et les professionnels,
- Faire savoir le savoir-faire et le rôle des MJC,
- Réfléchir sur les évolutions
- Observer et participer



33

LA confédération des MJC de France

La CMJCF a été constituée à l'initiative des fédérations régionales auxquelles adhère un millier de MJC. Celles-ci se reconnaissent dans des valeurs identiques et adhèrent à la Déclaration des Principes de la CMJCF.

- Elle est l'instance nationale, elle rassemble les fédérations régionales.
- Tête de réseau, force de réflexion et centre de ressources, elle définit des orientations stratégiques communes émanant du réseau.
- Elle représente le réseau au niveau national et international, assure la coordination et l'animation entre les associations membres, et participe au développement de la vie associative.
- Elle organise au niveau national la réflexion, la recherche et l'innovation sur l'évolution des relations sociales dans le champ d'intervention des MJC.
- Elle garantit la vie statutaire et réglementaire des fédérations régionales affiliées et la vocation du réseau.

La Déclaration des Principes de la Confédération des MJC de France

Article 1 - Les Maisons des Jeunes et de la Culture et les associations adhérentes aux Unions et Fédérations Régionales de MJC, qui elles-mêmes constituent la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France, ont toutes pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes. Elles

permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

La démocratie se vivant au quotidien, les MJC ont pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale, répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

Article 2 - L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de leur mission. Les MJC favorisent le transfert des savoirs et expériences entre générations et encouragent les expressions et les pratiques culturelles de l'ensemble de la population.

35

Article 3 - Les MJC et autres associations adhérentes sont ouvertes à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuses des convictions personnelles, elles s'interdisent toute attache avec un parti, un mouvement politique, ou syndical, une confession. Elles respectent le pluralisme des idées et les principes de laïcité, mis en avant dans les valeurs républicaines. Elles contribuent à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville, le quartier et le village.

Article 4 - Cet enracinement n'est possible que si les MJC et les associations adhérentes, aidées par les Unions et Fédérations Régionales sont à l'écoute de la population et participent au développement local. Elles agissent notamment en partenariat avec les collectivités

locales et territoriales.

Elles sont force de proposition œuvrant pour l'intérêt général et agissent comme des lieux de médiation sociale.

Article 5 - La Confédération, les Unions et Fédérations Régionales de MJC, les associations et MJC locales adhérentes s'engagent à une pratique et à une conception active de la démocratie. Elles suscitent le débat d'idées ; elles favorisent la créativité et l'initiative, l'innovation et l'expérimentation.

Article 6 - Les MJC sont originales, de par la variété de leurs expériences : elles mettent à la disposition de la population leurs compétences et savoir-faire dans la manière de maîtriser des projets, de gérer des équipements collectifs et d'animer les relations entre les personnes. Avec leurs élus et animateurs bénévoles, et leurs salariés, elles ont une exigence de qualité et de pertinence pour leurs offres de service en matière de loisirs, d'insertion, d'animation et de formation.

Article 7 - Le partage des mêmes valeurs, la définition en commun des grandes orientations par les élus bénévoles et les professionnels, le fonctionnement en réseau et le respect de l'autonomie de chaque échelon fondent l'originalité et la dynamique de la Confédération des MJC de France.

Article 8 - La Confédération veille au respect, par les Unions et Fédérations Régionales, de la présente Déclaration des Principes. Elle génère, par la recherche et le débat, les orientations stratégiques ainsi que l'actualisation de son rôle et de son utilité sociale. Celles-ci sont arrêtées en commun avec les Unions et Fédérations Régionales. La

Confédération représente le réseau au niveau national et international.

Article 9 - Les Fédérations Régionales animent le réseau des MJC et associations adhérentes, sur la base des orientations stratégiques qu'elles ont contribué à définir. Elles prennent l'initiative de les mettre en œuvre en direction et avec les MJC et les associations concernées, notamment les unions locales, intercommunales et départementales. Elles veillent à la cohésion du réseau et au développement d'actions communes. Elles offrent des services adaptés aux besoins et aux attentes des MJC et associations adhérentes. Elles les conseillent et les assistent à leur demande. Elles représentent le réseau au niveau régional, départemental et local.

37

Article 10 - Les MJC et associations adhérentes représentent localement le réseau. Elles sont encouragées à élaborer chacune un projet cohérent de développement dans le respect de la présente Déclaration des Principes. Ces projets sont définis localement, car ils doivent être l'expression de la volonté de l'association et prendre en compte les besoins socioculturels de la commune ou du quartier, les attentes des partenaires de la MJC ou d'autres intervenants. Pour élaborer ces projets, les MJC s'appuient sur les orientations stratégiques et bénéficient de l'assistance des Unions et Fédérations Régionales.



PETITE

**Histoire du
mouvement des MJC**

38

Les maisons des jeunes et de la culture enfants chéries du gaullisme

La IV^{ème} République, soucieuse de la reconstruction du pays, mais empêtrée dans les questions posées par l'instabilité gouvernementale et la décolonisation, se préoccupe peu d'éducation populaire et de développement culturel. Au nombre de 118 en 1950, les MJC ne sont que 200 en 1958.

Cette période de lente progression marquée par un combat de tous les instants est aussi une période de recherche, d'expérimentation et de maturation dont la revue «Pas à Pas» se fait l'écho : la pédagogie des conseils de maisons, le travail des directeurs, les relations entre bénévoles et professionnels, la cogestion. C'est aussi la période des premières prises de position civiques notamment sur la guerre en Algérie où une demi-douzaine de maisons affiliées à la FFMJC sont implantées.

39

Il faudra attendre la nomination de Maurice Herzog, Haut Commissaire puis Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports pour assister à un impressionnant développement des MJC. L'interview que Maurice Herzog donne au journal «Le Monde» du 18 septembre 1959 est le coup d'envoi de ce développement. S'adressant à des maires inquiets de la montée de la violence urbaine et du phénomène «blousons noirs», il préconise quelques remèdes dont «l'expansion rapide des Maisons des Jeunes».

Dans la semaine qui suit la parution de l'article, la FFMJC enregistrera 60 demandes de création au lieu de 3 ou 4 habituellement. **Le plan d'équipements sportifs et socioculturels aidant, on construit au milieu des années 60 deux MJC par semaine**, et la deuxième loi-programme (1966-70) prévoit de construire 750 maisons nouvelles. L'institution tisse sa toile : 262 MJC en 1960, 293 en 1961, 350 en 1962, 455 en 1963, 505 en 1964, 784 en 1966, 1030 en 1967, près de 1200 en 1968. De 1959 à 1968, **le budget de la Jeunesse et des Sports a été multiplié par 14 : la FFMJC à elle seule reçoit la moitié des subventions allouées aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire.**

Au moment du XX^{ème} anniversaire de la création de la République des Jeunes à Lyon en juin 1965, la FFMJC se prend à rêver. La prospective va bon train... **Un plan de développement prévoit une MJC pour 6000 habitants en milieu urbain, soit 3500 maisons et 9300 maisons rurales, soit au total près de 13 000 MJC, et tout cela «dans un délai qui ne saurait guère dépasser 10 années».**

Mais on commence à parler de «développement impérialiste», de «monopole quasi absolu sur l'éducation populaire», de constitution «d'un État dans l'État» et aussi de «crise de croissance» et de «splendide isolement» de la FFMJC. Nous sommes en 1966 : François Misoffe vient de remplacer Maurice Herzog à la tête du premier Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La FFMJC autour de 1968 : une institution à abattre ?

Dès son arrivée au gouvernement, **François Misoffe** entend conduire une politique de la jeunesse originale. Voulant «associer les jeunes eux-mêmes à la recherche et à la définition d'une politique les concernant», il ouvre un «livre blanc de la jeunesse» leur permettant de s'exprimer.

Dans un premier temps, la FFMJC joue le jeu. Mais la situation se dégrade rapidement. En effet, François Misoffe, qui ne ménage pas ses critiques à l'égard des MJC «conçues par les adultes et pour les jeunes» et où «les jeunes ne se sentent pas chez eux», **lance le projet des «mille clubs», petits lieux aménagés et gérés par les jeunes eux-mêmes.** Début 1967, la tension monte d'un cran. Les subventions de l'État à la FFMJC ne sont ni connues et on sait encore moins quand elles seront mandatées. On convoque une assemblée générale en session extraordinaire à Paris, à la MJC Maurice Ravel. **Lors de ce rassemblement, dont la presse se fait largement écho, les représentants des MJC «protestent» et «s'insurgent» en termes «vifs» contre le Ministre qui «néglige le dialogue avec les représentants des mouvements».**

L'attitude de François Misoffe à l'égard des MJC a pour effet de mobiliser un peu plus un personnel inquiet pour son avenir autour du syndicat CGT des directeurs,

largement majoritaire à l'époque. **La montée des tensions et la radicalisation des discours génèrent des divergences, y compris à l'intérieur de la FFMJC, situation qui conduit le président fondateur André Philip à démissionner le 31 mars 1968** en expliquant qu'il a été appelé à des fonctions internationales importantes, il ne disposait plus du temps nécessaire «pour combattre à la fois un ministre hostile et un syndicat irresponsable». Dans sa lettre de démission parue dans Le Monde du 3 avril 1968, il stigmatise notamment un ministre qui «comme au temps de Vichy» considère la jeunesse «comme une classe séparée, confinée dans un ghetto». Et André Philip d'ajouter : «J'ai tenté à deux reprises d'expliquer au Ministre de la Jeunesse les problèmes de l'éducation permanente. J'ai dû constater que rien ne l'intéressait en dehors de sa publicité personnelle, ce qui ne me permet plus de le respecter».

Les événements de mai-juin 1968 vont confirmer cette image des MJC volontairement indépendantes de l'État et de tous les pouvoirs, ouvertes à tous les débats, à la libre expression des jeunes (à la FFMJC, on défend depuis longtemps le droit de vote à 18 ans), et aux mouvements sociaux. Ainsi dans de nombreuses villes et quartiers, lorsque l'usine et le lycée ont fermé leurs portes parce que les responsables craignent l'occupation des locaux, les MJC restent-elles souvent le seul lieu ouvert où l'on va pouvoir se réunir librement et parler, démarche que la FFMJC elle-même encourage, voyant là une mission essentielle des structures qu'elle fédère.

Le gouvernement constitué à la suite des élections législatives de juin 1968 confie à **Joseph Comiti un Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports**. Le dialogue avec l'État reprend forme, semble-t-il, mais Joseph Comiti manifeste **des exigences à l'égard de la FFMJC et de ses personnels : gestion de la Fédération par ses adhérents, ce qui implique que soit mis fin à la présence au conseil d'administration fédéral des représentants des directeurs, emploi des directeurs par les associations locales, régionalisation des structures fédérales avec la mission prioritaire de fournir des prestations éducatives et culturelles aux MJC**. C'est le principe de cogestion de la FFMJC qui est contesté et le démantèlement d'un corps professionnel programmé.

Après discussion, Joseph Comiti accepte que les directeurs soient employés par les Fédérations Régionales sans pour autant revenir sur l'essentiel. **Ses propositions sont mises en débat à l'assemblée générale extraordinaire convoquée expressément à Sochaux le 23 mars 1969. Le conseil d'administration national est divisé et les représentants des MJC ont mission de trancher. Le principe de création de fédérations régionales est adopté, mais l'emploi des directeurs par ces fédérations et la suppression de la cogestion avec les personnels sont refusés.**

Les exigences de l'État ont été mises en minorité. **Joseph Comiti ne l'entend pas de cette oreille** et menace, s'il n'y a pas de changement, de supprimer totalement la

subvention annuelle et de la répartir entre les autres associations et fédérations. **Face à une telle pression, la FFMJC est proche de l'éclatement. Le Monde daté du 2 avril 1969 fait savoir que M. Trichaud, délégué général, a démissionné de son poste. Dans les jours qui suivent, il crée l'association des présidents des fédérations régionales, en rupture avec la FFMJC. La première scission de la FFMJC est engagée.**

L'essor, la maturation, le développement : «1959-1983»

La démission de Lucien Trichaud, la création de l'APREREG puis de l'UNIREG [1] réunissant des fédérations régionales indépendantes de la FFMJC, les attaques répétées de l'État et de la majorité politique du moment sèment l'inquiétude et souvent le désarroi chez les responsables des associations de base, également chez les élus locaux qui ont fait le choix des Maisons des Jeunes et de la Culture.

44

Des batailles souvent âpres s'engagent dans **les MJC, qui doivent choisir leur camp**. La presse locale et nationale se fait l'écho d'un événement qui prend une dimension publique. On en parle dans les congrès des partis politiques et les prises de position se multiplient. Joseph Comiti, secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports n'en démord pas.

La Fédération Française des MJC devra accepter les règles que l'UNIREG a fait siennes. Dans le cas

contraire, les fédérations régionales qu'elle regroupe ne seront pas agréées et les financements FONJEP des postes de directeurs supprimés.

La FFMJC n'a momentanément plus le choix sinon à accepter de disparaître en laissant le champ libre à l'UNIREG ou au processus de démantèlement du réseau fédératif des MJC et du corps professionnel des directeurs-éducateurs déjà clairement engagé : le centre fédéral passe de 41 à 19 salariés et nombre de ses services sont réduits ou ont tout simplement disparu (architecture, documentation, culture, Bureau d'animation et de rencontre pour les échanges internationaux). L'assemblée générale extraordinaire réunie à Paris, à la MJC des Hauts de Belleville, **le 22 février 1970** accepte, contrainte et forcée, mais à une très large majorité, les modifications statutaires imposées par Joseph Comiti : **les fédérations régionales deviennent les employeurs des personnels éducatifs et ceux-ci ne siègent plus avec voix délibérative dans les conseils d'administration.**

Au lendemain de cette assemblée générale, on pourrait croire, au vu des statuts, qu'il y a deux institutions (la FFMJC et l'UNIREG) qui fonctionnent finalement selon les mêmes règles et qu'en fait les MJC sont divisées tout en obéissant à des dispositions fédérales quasi identiques. Mais il y a un petit rien qui change beaucoup de choses. **Considérant qu'il s'agit d'un mauvais coup porté aux MJC, les responsables de la FFMJC et le syndicat CGT du personnel n'acceptent au fond ni l'esprit de la**

régionalisation ni la façon dont elle a été imposée de l'extérieur. Les présidents des fédérations régionales nouvellement créées, réunis à Paris le 22 mars 1970, conviennent d'un certain nombre de dispositions qui redonnent du poids à l'échelon national. En effet, ils reconnaissent le rôle nouveau de collègue d'employeur dévolu de fait à la FFMJC et donnent mission à son conseil d'administration d'accomplir toutes les tâches incombant au collègue d'employeur : négocier et signer les contrats avec le FONJEP, négocier une convention nationale avec le personnel - ce qui fut fait en 1972, mettre en place un centre inter-régional de la paie, outil d'apparence purement technique mais qui maintient un statut national du personnel.

Congrès de Thonon en 1973

46

À la différence de l'UNIREG, la FFMJC résiste. Elle réunit régulièrement, et dans la mesure de ses forces, les MJC affiliées et les directeurs. Elle reconstruit un espace et une parole nationale, regagne le terrain perdu, notamment dans le domaine de la cogestion avec les élus du suffrage universel et les personnels. **Ainsi au congrès de THONON vote-t-on très largement une motion en faveur du retour à la cogestion avec le personnel, et l'assemblée générale extraordinaire de MARLY-LE-ROI (juin 1974) décide-t-elle à l'unanimité de la modification de l'article 9 des statuts de la FFMJC rétablissant ainsi le personnel dans sa voix délibérative.**

Il est vrai qu'entre temps, Monsieur MAZAUD a remplacé Monsieur Comiti et que, de l'aveu même de la FFMJC, «les rapports avec le ministère de tutelle ont été marqués par une écoute plus attentive». Mais la reconquête n'est pas seulement statutaire et juridique.

Passé le plus fort de la tempête, la FFMJC conduit une enquête d'orientation auprès des MJC et s'engage dans une réflexion et une reformulation de son projet.

L'essor, la maturation, le développement : «1959-1983»

L'essor, la maturation, le développement : «1959-1983»

47

Depuis la démission d'André Philip et le départ de Lucien Trichaud devenu délégué général de l'UNIREG, Paul JARGOT, sénateur de l'Isère, et Paul JANSEN occupent respectivement le poste de président et de délégué général de la FFMJC. L'esprit des fondateurs souffle toujours dans un conseil d'administration national composé de militants engagés et de sensibilités diverses. Les solidarités de combat n'empêchent pas, bien au contraire, les affrontements d'idées et les interpellations musclées dans les assemblées générales et congrès, comme dans les journées nationales d'étude des personnels. **L'échange, la réflexion, la contestation même entretiennent le climat d'une FFMJC en revendication et en mouvement, à la différence de l'UNIREG qui a plutôt choisi la voie de la conciliation et d'un humanisme prudent, resserré autour du couple**

animation globale et développement communautaire.

Dès l'assemblée générale qui suit la scission à Versailles en novembre 1969, les représentants des MJC ont engagé la réflexion sur la reformulation de leur projet. Ils débattent du «nouveau visage de l'éducation populaire permanente, des mutations du monde et des orientations nouvelles». La définition du projet éducatif et culturel des MJC se veut au centre d'un monde qui change, dans une histoire qui se fait : «Un homme social nouveau commence à naître. Ces mutations, ce devenir doivent être intégrés dans un système éducatif et culturel nouveau. Aussi réfléchissons-nous sans trêve aux grandes orientations à donner à notre institution si nous voulons encore faire œuvre utile et conserver dans le siècle futur la place et le rôle que notre association avait su conquérir après la Libération». Cette reformulation du projet, on la retrouve également, et d'une manière souvent plus incisive encore, dans les journées nationales d'étude des directeurs. En juin 1974, à Dieppe, on s'interroge sur «le projet démocratique d'animation éducative et culturelle des MJC» en des termes très politiques qui engagent des choix de société. On pense et affirme que «les MJC ne peuvent plus s'expliquer comme un phénomène coupé des grands courants démocratiques et populaires que féconde notre pays» et «qu'il n'y a pas d'activité n'ayant rien à voir avec la politique».

Pendant ce temps, que font les MJC ? Comment évoluent-elles ? Peu ou prou, et différemment suivant les cas et leur espace d'implantation, elles ont trois axes de travail :

- le développement des activités de loisirs culturels et éducatifs de toute nature et en particulier corporels (par exemple la danse sous toutes ses formes),
- le soutien et la diffusion d'une culture différente, alternative (les musiques folk, pop, rock, jazz, la chanson française, régionaliste, engagée et souvent contestataire, le théâtre dans sa dimension happening et création collective...)
- l'accueil et le soutien des mouvements sociaux qui se sont développés dans l'après 68 et qui aspirent à des changements profonds de société et de mentalité (mouvements antiracistes, antinucléaires, mouvements féministes, régionalistes, de libération des ondes...).

L'Histoire est entrée dans les MJC. On s'éloigne de la maison des jeunes de l'après-guerre. Les conseils de maison disparaissent peu à peu pour laisser la place à l'interpellation des pouvoirs publics et à ce qu'on appelle l'animation globale, très souvent investie par des jeunes adultes et les nouvelles classes moyennes salariées. La FFMJC prend acte de l'évolution, l'analyse, réoriente son projet que Jean LAURAIN présente aux états généraux de METZ (1975) marquant le 30ème anniversaire de la création de la République des Jeunes. Désormais, les MJC veulent être aussi des Maisons Pour Tous.

La suite

1992 : Pour un exercice décentralisé et autonome de leurs responsabilités, d'autres fédérations régionales

quittent à leur tour la FFMJC et s'associent au sein de l'AREGES-MJC.

1994 : Les fédérations et unions régionales membres de l'AREGES-MJC et de l'UNIREG signent la Déclaration des Principes à Toulouse, et créent la Confédération des MJC de France (CMJCF).

1997 : La CMJCF est cofondatrice de la Coordination Européenne des MJC et Youthclubs (réseau Contact – 2103) lors de la convention internationale de Reims.

1999 : L'AREGES-MJC et l'UNIREG opèrent leur fusion au sein de la Confédération des MJC de France.

51

QUELQUES

ressources

documentaires

La Loi 1901

www.associations.gouv.fr/626-association-loi-1901.html

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT
EXT000000497458](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT
EXT000000497458)

La convention collective de l'Animation

[www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=K
ALICONT000005635177](http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=K
ALICONT000005635177)

Le site du réseau R2AS

www.r2as.org

Le site de la confédération des MJC

www.cmjcf.fr

Les MJC : C'est quoi ?

[fr.wikipedia.org/wiki/Maison_des_jeunes_et_de_la_
culture](http://fr.wikipedia.org/wiki/Maison_des_jeunes_et_de_la_
culture)

Petite bibliographie

BESSE Laurent, Les maisons des jeunes et de la culture, 1959-1981, de l'été des blousons noirs à l'été des Minguettes, PUR, 2008. (ISBN 978-2-7535-0541-4)

BOULBES Nathalie, MJC, un demi-siècle d'histoire, INJEP, 2003.

CACERES Bénigno, Histoire de l'éducation populaire, Editions du Seuil, 1964

CAMUS Jérôme, LEBON Francis, Regards sociologiques sur l'animation, 2015

GEORGE A. et PIERSON J., Des taudis au palais. Histoire d'une M.J.C. de Nancy, Éditions MJC Saint Epvre, 2007

LEBON Francis, DE LESCURE Emmanuel, L'EP au tournant du XXIème siècle. 2017

MAUREL Christian, Les MJC en France depuis la Libération. Genèse et enjeux, thèse de sociologie, EHESS, 1992.

MAUREL Christian, Education populaire et puissance d'agir, Les processus culturels de l'émancipation, L'Harmattan, Paris, 2010

MIGNON Jean-Marie, Une histoire de l'éducation populaire, La Découverte, Paris, 2007

POUJOL Geneviève, Education populaire : le tournant des années 70, 2000

RANCIERE Jacques, Le maître ignorant, 1987